

# REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE PERISCOLAIRE Commune d'Esserts-Blay

Modifié sur délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2019

## ARTICLE I : Définition de la garderie

La garderie périscolaire correspond à une structure de garde collective ayant pour vocation d'accueillir les enfants domiciliés sur la commune et scolarisé dans le RPI, le matin ou le soir, avant ou après l'école.

Les enfants domiciliés à l'extérieur de la commune d'Esserts-Blay et scolarisés dans le RPI pourront s'inscrire, sous réserve de place, après demande de dérogation au périmètre périscolaire.

Les dossiers de demande de dérogation sont à retirer et à renvoyer dument complétés au Maire de la commune d'accueil.

Le présent règlement définit les conditions de fonctionnement de ce service. Il est susceptible d'être adapté en cours d'année par la municipalité.

# ARTICLE 2 : Le fonctionnement et déroulement de l'accueil

La garderie fonctionne dans les locaux de l'école primaire où elle accueille les enfants des écoles maternelle et primaire pendant les périodes scolaires.

La garderie périscolaire du matin fonctionne en service continu les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h 00 à 8h20.

La garderie périscolaire du soir fonctionne en service continu les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

de 16h30 à 18h30. (1er créneau : 16h30-17h30 & 2ème créneau : 17h30-18h30)

La commune a sous sa responsabilité à la sortie de l'école les élèves suivants :

- Les enfants de maternelle jusqu'à leur remise à une personne désignée par la famille,
- Les enfants inscrits au service de garderie périscolaire,
- Les enfants inscrits au service de ramassage scolaire jusqu'à leur installation dans le bus.

# Enfants inscrits au service de transports scolaire pour St Thomas :

• Dans le cas où les parents veulent récupérer leurs enfants et ne pas utiliser les services de transport, ils devront impérativement les récupérer à 11h30 ou 16h30 auprès de l'équipe enseignante et avertir l'agent de la garderie.

A défaut, l'enfant sera automatiquement pris en charge par l'agent de garderie et mis obligatoirement dans le bus de ramassage scolaire ; l'agent de garderie ne remettra pas l'enfant à ses parents ou à toutes personnes désignées au-delà de ces horaires (11h30 ou 16h30).

Les enfants seront déposés par les parents ou le responsable légal de l'enfant et seront confiés à l'animatrice à l'intérieur des locaux. Aucun enfant ne sera déposé devant l'école.

L'accès à la garderie est strictement réservé aux enfants inscrits et à l'employée communale.

Les enfants sont récupérés uniquement par les personnes désignées sur le portail famille du logiciel de gestion des services.

Les enfants scolarisés en maternelle devront obligatoirement être repris par l'(ou les) adulte(s) désigné(s) expressément lors de l'inscription

Les enfants scolarisés en primaire (du CP au CM2) fréquentant la garderie pourront quitter les locaux dès lors que les parents auront renseigné les modalités d'autorisation de sortie sur le logiciel de gestion des services.

Les enfants des écoles seront conduits par l'animatrice soit au car à 8h10 et confiés à l'accompagnatrice du car, soit jusqu'à la porte de la classe à 8 h 20, et confiés à l'institutrice.

De même l'animatrice ira les chercher les lundi, mardi, jeudi et vendredi à 16h30 à la sortie de la classe ou à 16h50 à l'arrivée du car, pour les emmener dans les locaux de la garderie.

Le goûter prévu après la classe sera fourni par les parents.

La commune et son personnel ne seront tenus pour responsable en cas de perte, vol ou dégradation des jouets et autres effets personnels des enfants confiées aux services périscolaires.

#### ARTICLE 3 : Les activités.

Le personnel d'encadrement laissera à l'enfant le choix de son activité : petits jeux, lecture, repos, travail scolaire.....en groupe ou individuellement. Des activités préparées pourront être proposées. L'accompagnement du travail scolaire ne sera pas assuré.

#### ARTICLE 4 : Conditions et modalités d'inscription

Les services de garderie sont ouverts pour votre (vos) enfant(s).

Les inscriptions au service de garderie se font en ligne via un portail famille du logiciel 3douest, accessible sur www.logicielcantine.fr/ebspro ou par le lien figurant sur les sites internet des communes du RPI.

Le logiciel est paramétré pour attribuer un identifiant par famille. En cas de garde alternée, merci de prendre contact avec la mairie pour la création d'un second identifiant.

## 4-1 : Modalités et délais de réservations

Les réservations sont à effectuer :

au plus tard le vendredi avant 12h pour la semaine suivante,
Passé ce délai, vous ne pourrez plus réserver de créneau de garderie via le « portail famille » pour la semaine à venir.

Les jours de réservation communiqués s'entendent jours ouvrés.

# Pour inscrire son enfant il faut au préalable :

- Avoir reçu votre identifiant par courrier et/ou à l'adresse e-mail renseignée auprès de nos services.
- A Se connecter au « Portail Famille »
- Avoir créditer votre porte-monnaie électronique, par carte bancaire.
- Vous pouvez alors réserver les jours de garderie pour votre enfant sur la semaine ou le mois en cours.

Toutefois, une réserve est néanmoins à souligner : Ne pourront pas être réinscrits en début d'année scolaire suivante, les enfants dont les parents auraient des impayés de garderie sur l'année scolaire précédente.

Le logiciel est paramétré pour attribuer un identifiant par famille. En cas de garde alternée, merci de prendre contact avec la mairie gestionnaire du service pour la création d'un second identifiant.

De façon exceptionnelle et en cas de force majeure (décès, maladie, accident etc.), la garderie pourra accueillir des enfants qui ne seraient pas inscrits. L'inscription se fera par le biais de la mairie et la commune se réservera le droit de débiter votre porte-monnaie électronique pour l'heure de garde.

# Article 4 -2: Absence- Modalités et délais d'Annulation :

Les annulations sont à effectuer :

au plus tard le vendredi avant 12h pour la semaine suivante,
Passé ce délai, vous ne pourrez plus annuler de créneau de garderie via le « portail famille » pour la semaine à venir.

Les jours de réservation et/ou annulation communiqués s'entendent jours ouvrés.

- Les annulations dans les délais (vendredi avant midi pour la semaine suivante) se font en décochant le jour souhaité sur le portail, votre monnaie sera alors « re-crédité ».
- Les annulations hors délais, il n'est pas possible de faire la demande via le portail. Il faudra adresser UN MAIL à <a href="mailto:crocrobon@orange.fr">crocrobon@orange.fr</a> qui décidera des suites à donner par application du règlement intérieur.

Toute absence non signalée ou signalée hors des délais mentionnés ci-dessus donnera lieu au maintien de la facturation des créneaux de garde, sauf en cas de motif sérieux dûment justifié (décès, maladie, accident etc.).

Plusieurs absences ou annulations répétées et non justifiées (sans preuves de motifs sérieux) pourront conduire à la non prise en compte d'inscription ultérieure.

En cas de maladie, l'animatrice devra être prévenue par MAIL à <u>crocrobon@orange.fr</u> dès 7h00 pour l'enfant inscrit le matin, dès 16h30 pour l'enfant inscrit le soir.

## Article 6 : Tarifs et Modalités de paiement

Les tarifs :

Ils sont fixés par délibération du conseil municipal.

Les tarifs sont les suivants :

Le matin : Le tarif forfaitaire de la matinée est de 1.00 €.

Le soir : Le tarif de la soirée est fixé à 1.00€ de l'heure, (toute heure entamée sera due)

1er Créneau horaire : de 16h30 à 17h30 - 2ème créneau horaire : de 17h30 à 18h30

La municipalité se réserve le droit de modifier les tarifs à tout moment, en fonction du nombre d'adhésions et des charges liées à celles-ci (encadrement, chauffage...).

Toute inscription ou présence de l'enfant entraînera une facturation. Une absence non signalée ou une modification parvenue hors délais ne pourront faire l'objet d'une révision de facturation de votre porte-monnaie électronique.

## ARTICLE 7: Retard et enfants non-inscrits

Toute heure entamée est due : En conséquence, en cas de dépassement d'horaire, la commune se réserve le droit de débiter votre porte-monnaie électronique pour l'heure de garde entamée.

Si des enfants, non inscrits à la garderie ne sont pas récupérés et sont encore présents à l'école publique après l'heure de sortie des classes ou après l'arrivée du bus :

- Les élèves du CP au CM2 sont sous la responsabilité des parents, néanmoins s'ils sont toujours présents à 16h40, ils seront transférés à la garderie et donc sous la responsabilité du personnel.
- Les élèves de maternelle sont automatiquement transférés à la garderie.

Un forfait sera alors dû, quelque soit le temps de présence à la garderie. La commune se réserve le droit de débiter votre portemonnaie électronique pour les heures de garde.

- Passé 18 h 30, si aucune personne ne se présente pour récupérer l'enfant à la fermeture de la garderie, le ou la permanent (e) appellera par téléphone les parents, puis les personnes habilitées à le récupérer. Dans le cas où la recherche serait infructueuse, le ou la permanent (e) devra prévenir **la gendarmerie** qui prendra les mesures qui s'imposeront.

La municipalité se réserve le droit de débiter le porte-monnaie électronique des parents pour l'heure de garde.

En cas de retard répété, les parents seront avisés par courrier des mesures de radiation encourues et la commune se réserve le droit d'exclure l'enfant.

### ARTICLE 8 : Responsabilité des parents et de la commune

- La Mairie décline toutes responsabilités en dehors des horaires. Pendant les heures de garderie périscolaire, seuls les enfants confiés à la dite garderie sont sous sa responsabilité.
- Aux sorties des classes à 16 h 30, les enfants ne restant pas à la garderie doivent sortir de la cour. La garderie décline toute responsabilité pendant ces horaires envers ces enfants restés dans la cour.
- L'enfant ne sera rendu qu'à la ou les personnes habilitée(s) à le récupérer, et mentionnée(s) dans le dossier d'inscription ou exceptionnellement à toutes personnes munies d'une autorisation datée et signée des parents ou du tuteur légal. Dans la négative, le personnel municipal ne sera pas autorisé à remettre l'enfant à la tierce personne en question.
- La Mairie décline toutes responsabilités en cas de perte ou de détérioration des vêtements, bijoux et objets laissés dans les locaux.
- En cas de maladie infectieuse ou de maladie grave pouvant compromettre la santé des enfants de cette collectivité, l'enfant ne sera pas admis à la garderie.
- En cas d'épidémie pouvant engendrer un risque sanitaire, la commune se réserve le droit de fermer la structure d'accueil.

## ARTICLE 9 : Discipline

Les enfants doivent respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre, propres à un tel établissement, afin d'y faire régner une ambiance agréable.

A ce titre, le personnel de surveillance est chargé de prévenir toute agitation et pourra faire preuve d'autorité pour faire respecter ordre, discipline ou toutes autres règles liées à la vie en collectivité si nécessaire.

Dans le cas où le comportement d'un enfant porterait atteinte au bon fonctionnement de ce service, le personnel de surveillance aura pour obligation de le signaler en mairie qui en informera les parents par courrier. Si l'avertissement signifié par écrit aux parents est resté sans effet, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

#### ARTICLE 10 : Exclusion et Radiation éventuelle

La municipalité peut prononcer l'exclusion définitive ou temporaire pour :

- comportement incorrect des enfants ou des parents envers le personnel de la garderie,
- absences ou annulations répétées et non justifiées,
- retard et non respect des horaires de sortie,
- et d'une manière générale, pour non respect de l'un des articles du règlement intérieur.

# ARTICLE 11: Connaissance des règlements

Le fait de confier un enfant à la garderie implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement, (le non-respect du règlement peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive.)

La commune se réserve le droit d'apporter des modifications en cours d'année au présent règlement, après en avoir informé les usagers.

Ce règlement est applicable à partit de la rentrée 2019-2020 et pour les années suivantes.

L'inscription à la garderie vaut acceptation du présent règlement.

Le Maire, Raphaël THEVENON